

COMMUNE D'HAUTELUCE
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 14 au 29 novembre 2024

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE
A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

PORTANT SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT, D'ELARGISSEMENT ET DE
SECURISATION DE LA RUE DE LA VOUTE ET DE LA ROUTE
D'HAUTELUCE, SECTEUR DE LA COMBE ET DE LA SORTIE DU VILLAGE
SUR LA COMMUNE D'HAUTELUCE (SAVOIE)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 4 pages indissociables

L'enquête publique préalable relative au présent rapport a eu pour objet la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluce, secteur de la Combe et de la sortie du village sur la commune d'Hauteluce (Savoie), porté par la commune.

Elle a été menée conjointement à une enquête parcellaire, cette dernière faisant l'objet d'un rapport de conclusions motivées séparé.

L'enquête publique préalable à la DUP a fait l'objet de :

- 1 observation écrite sur le registre d'enquête ;
- 4 observations transmises via l'adresse électronique dédiées à l'enquête.

Qui ont fait l'objet de ma part, d'un avis pour chacune d'elles, dans mon rapport d'enquête.

Considérant au plan de la réglementation que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes qui la régissent notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'avis d'enquête dans la presse, affichage en Mairie), les pièces du dossier mis à disposition du public, le déroulement de l'enquête proprement dite et toute autre mesure,

Après avoir :

- Etudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis sur le projet ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis sur les observations faites durant l'enquête ;

Considérant :

- Que l'objectif principal du projet est de permettre le croisement de deux gros véhicules et sécuriser en même temps la circulation piétonne et cycliste au niveau de la rue de la Voute (Voie Communale n°1) et de la route d'Hauteluce (Route Départementale n°70) dans le secteur de La Combe à la sortie du village ;
- Que ce tronçon est un passage stratégique constituant le seul transit pour desservir l'Est de la commune, notamment en période hivernale pour se rendre à la station de sports d'hiver Hauteluce-Val-Joly ;
- Que La configuration de ce tronçon présente une voirie sans accotement, d'une largeur variant de 4 à 5 m, avec des toitures de construction à proximité immédiate de la voirie ne permettant pas une bonne circulation notamment le croisement des véhicules lourds et des autocars, rendant la circulation dangereuse, ce facteur de dangerosité générant un fort sentiment d'insécurité pour les usagers comme pour les riverains ;
- Que les travaux comprendront :
 - Le réaménagement du secteur sortie du village ;
 - L'élargissement de la plate-forme de voirie à 6,5 m depuis le carrefour giratoire de la rue de la Voute jusqu'au carrefour de la route de Belleville ;
 - La création de zones de stationnement de 9 à 15 places (partie amont du giratoire) ;
 - Le recalibrage du carrefour giratoire avec la route de la Voute en amont du projet ;
 - La création d'une plate-forme d'arrêt de bus avec abribus ;
 - La création de murs de soutènement en enrochements maçonnés pour limiter au maximum les emprises foncières ;
 - La mise en place d'une bande cyclable et piétonne ;
 - La réfection des réseaux humides, la création d'un réseau d'eaux pluviales avec grilles de récupération des eaux de surface, drainage des terrains en amont ;

- L'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécom et éclairage public), la rénovation de l'éclairage public ;
- Que Le projet s'inscrit donc dans un objectif :
 - D'améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les usagers de la route et pour les mobilités douces ;
 - De fluidifier la circulation publique en facilitant le croisement des véhicules et améliorer les conditions de circulation des cars et des services de transport public ;
 - D'éviter des dommages créés par les accrochages des véhicules lourds sur les habitations se situant à proximité immédiate du tronçon ;
 - D'étoffer l'offre de stationnement dans le secteur de la Combe ;
 - De disposer d'une décharge à neige pour faciliter le déneigement du cœur du village ;
- Mon avis sur le projet tel qu'il est formulé dans mon rapport d'enquête, à savoir :
 - *Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluze sur la commune d'Hauteluze tel qu'il est envisagé par la commune, me semble justifié pour les raisons évoquées, à savoir l'amélioration et la sécurisation des conditions de déplacement pour les usagers de la route et pour les mobilités douces, l'amélioration de la circulation publique en facilitant le croisement des véhicules notamment les cars et les services de transport public et d'offrir une offre de stationnement supplémentaire sur ce secteur d'entrée de village.*
 - *Les démarches d'acquisitions amiables m'apparaissent avoir été suffisantes et les différentes étapes réglementaires respectées.*
 - *La déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est donc bien fondée à mon sens et pour les mêmes raisons, l'enquête parcellaire associée ;*
- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :

L'enquête publique préalable relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, portant sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluze sur la commune d'Hauteluze (Savoie) a fait l'objet de :

 - *1 observation écrite sur le registre d'enquête de DUP ;*
 - *4 observations transmises via l'adresse électronique dédiées pour l'enquête DUP ;*
 - *0 observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire ;*
 - *0 observation orale pour les 2 enquêtes.*

L'enquête a fait l'objet d'une relative faible mobilisation de la part du public.

Notification de l'arrêté d'ouverture des enquêtes par lettres recommandées avec demandes d'accusés de réceptions datées du 24/10/2025, a été faite à chacun des propriétaires identifiés et pour lesquels une adresse avait été identifiée.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles pour le public.

Chacune des observations écrites aux registres et reçues via la messagerie électronique dédiées ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis et/ou réponse de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Le personnel de la préfecture et de la mairie se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées ;

J'émet un avis favorable au projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), portant sur le projet d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de la rue de la Voute et de la route d'Hauteluze, secteur de la Combe et de la sortie du village sur la commune d'Hauteluze (Savoie), porté par la commune, **avec la recommandation suivante** :

La demande faite par Monsieur GRONIER Séverin (Observation N°1), futur acquéreur des parcelles cadastrées D1693(a et b), D2605 (pour partie) et D2805 (pour partie) est justifiée et à prendre en compte, à savoir qu'en renonçant à l'acquisition de la partie de la parcelle D2805 dédiées à l'extension de la décharge à neige par la commune, il demande en contrepartie :

- . Le prolongement de l'aménagement des places privatives de parking jusqu'à l'angle du chemin d'accès situé à l'intersection Nord des parcelles D2805a et D2805b ;

. L'aménagement du chemin d'accès au rez-de-jardin de la maison qui part de la limite Nord de la parcelle D2805a en le rendant carrossable (sous-couche de tout-venant compacté puis matériaux plus fins compactés en couche finale).
Avec la précision suivante : que la décharge à neige puisse être contenue entre les 3 arbres existants (frênes) et le talus de la RD 70.
Il conviendra toutefois de vérifier que les propriétaires actuels soient bien d'accord sur ces termes.

Fait à Le Noyer
Le 10/12/2024
Le commissaire-enquêteur
Philippe GAMEN

